

**Arrêté n° 30-2024-12-12-00005**

Prononçant la mainlevée de l'arrêté n°30-2019-05-27-009 portant déclaration d'insalubrité réparable du logement au 1<sup>er</sup> étage (porte droite, invariant 301890183861) de l'immeuble situé 54 rue des bons enfants à Nîmes, parcelle cadastrée HA0483

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L. 511-19 à L. 511-21, L.521-1 à L.521-4;

**Vu** le Code de la Santé Publique (CSP), notamment ses articles L.1331-22 et L.1331-23 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gard – Monsieur Jérôme Bonet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00005 en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'arrêté n°30-2019-05-27-009 portant déclaration d'insalubrité réparable du logement au 1er étage (porte droite) de l'immeuble situé 54 rue des bons enfants à Nîmes ;

**Vu** la demande du Directeur général des services techniques de la Ville de Nîmes, en date du 24/10/2024, pour le maire de Nîmes, sollicitant la mainlevée de l'arrêté susvisé ;

Considérant que l'article L.511-21 du CCH prévoit que si les mesures ont mis fin durablement au danger, l'autorité compétente prend acte de leur réalisation et de leur date d'achèvement. Elle prend un arrêté de mainlevée conformément à l'article L.511-14 du CCH ;

Considérant le rapport d'enquête de l'inspecteur de salubrité de la ville de Nîmes établi suite au contrôle réalisé le 08/10/2024, et les compléments apportés le 18/11/2024 par le Service de la prévention des risques (SCHS), attestant que les travaux réalisés ont permis de traiter l'ensemble des causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté n°30-2019-05-27-009 portant sur le logement susvisé ;

Considérant que le logement susvisé ne présente plus de risques pour la santé et la sécurité des personnes ;

**Sur** proposition du Maire de la ville de Nîmes,

**Arrête**

**Article 1 :**

Il est mis fin à l'état d'insalubrité du logement du 1<sup>er</sup> étage (invariant 301890183861) situé 54 rue des bons enfants à Nîmes, parcelle cadastrée HA0483.

Ce logement est la propriété de M Roger PESSOLES, résidant 635 rue des Piboules à Nîmes.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n°30-2019-05-27-009 est abrogé par le présent acte.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 susvisé.  
Il sera également affiché à la mairie de Nîmes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis au maire de Nîmes, au président de la communauté d'agglomération de Nîmes (Nîmes Métropole), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département et à la chambre départementale des notaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.  
Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le

**Le Préfet,**



Signé électroniquement par  
Yann GERARD  
le 12 déc. 2024 15:59:08 GMT